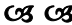


Karine YAKAN

Commissaire aux comptes inscrite
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
27, Rue Joubert - 75009 PARIS
RCS Paris 978 924 454
--ooOoo--

2G GROUPE

Société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros
Siège social : 13, rue des Bauves – 95200 Sarcelles
940 890 577 R.C.S. Pontoise


RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Société bénéficiaire 2G GROUPE

Apport de titres 2G BÂTIMENT

A l'associé unique de la société 2G GROUPE,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée en date du 14 novembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par vous-mêmes au profit de la société 2G GROUPE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport.**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.**
- 3. Conclusion.**

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Gabin Guillaume, s'inscrit dans le cadre de la restructuration juridique vise à opérer une restructuration juridique par le transfert et la centralisation de ses activités professionnelles au sein d'une holding personnelle.

Sociétés concernées et personnes physiques en présence

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

La société 2G BÂTIMENT est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé au 13, rue des Bauves à Sarcelles (95200) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 913 705 257.

Les 300 titres de la société 2G BÂTIMENT sont toujours détenus Monsieur Gabin Guillaume.

La société 2G BÂTIMENT a notamment pour objet, directement ou indirectement, La rénovation intérieure, platerie, menuiserie, revêtement de sol.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société 2G GROUPE est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros ayant son siège situé au 13, rue des Bauves à Sarcelles (95200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 940 890 577.

La société 2G GROUPE a notamment pour objet en France et à l'étranger, aux termes de ses statuts :

- ✓ La détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la fourniture de services administratifs et financiers à ces sociétés ;
- ✓ La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- ✓ La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- ✓ Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

1.2.3 Liens en capital

Les sociétés 2G GROUPE et 2G BÂTIMENT n'ont aucun lien en capital. A l'issue de l'opération d'apport, la société 2G GROUPE détiendra 100 % des titres de la société 2G BÂTIMENT, dont les titres sont apportés.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

Les actions apportées seront apportées avec jouissance à compter de l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apports est assortie des conditions suspensives suivantes :

- ✓ Établissement du présent rapport ;
- ✓ Approbation de l'opération d'apport, de l'évaluation de l'apport ainsi que de sa rémunération par l'associé unique de la société 2G GROUPE.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué un total d'un million cinquante mille actions ordinaires constituant le capital social de la société 2G GROUPE, d'une valeur nominale de dix centimes (0.10) chacune, répartie de la manière suivante :

- ✓ Un million cinquante mille (1.050.000) actions ordinaires pour Monsieur Gabin Guillaume ;

La rémunération de l'apport de titres de la société 2G BÂTIMENT a été déterminée par convention expresse entre les parties à partir des valeurs réelles respectives des titres de la société 2G BÂTIMENT apportés par Monsieur Gabin Guillaume d'une part, et de la société bénéficiaire 2G GROUPE d'autre part.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas de sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif notamment au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, l'apporteur étant une personne physique, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties de manière conventionnelle.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société 2G BÂTIMENT ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 105 000 euros pour l'ensemble des 300 parts composant le capital. Ainsi, 300 parts sociales seront apportées par Monsieur Gabin Guillaume pour une valeur de 105 000 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, afin :

- ✓ De contrôler la réalité de l'apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ✓ D'analyser et d'apprécier la valeur de l'apport proposée dans le projet de traité d'apport ;
- ✓ De vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2G GROUPE sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport, qui constitue la fin de ma mission.

Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'approbation de l'apport par la société 2G GROUPE.

Je me suis entretenue avec les personnes en charge de l'opération au sein de la société **2G GROUPE** et leurs conseils pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières de l'opération envisagée.

J'ai mis en œuvre un ensemble de travaux visant à conforter la valeur des apports telle qu'elle ressort dans le projet de traité d'apport. J'ai, en particulier, effectué les travaux suivants :

- ✓ J'ai procédé à l'examen du projets statuts à jour ;
- ✓ J'ai procédé à l'examen du projet de traité d'apport ;
- ✓ J'ai pris connaissance des informations juridiques et financières relatives aux sociétés en présence ;
- ✓ J'ai pris connaissance de la situation intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2025, des comptes annuels clos au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 ;

- ✓ J'ai vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- ✓ J'ai vérifié la pleine propriété des titres dont l'apport est envisagé en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'opposant à l'opération ainsi que leur libre transmissibilité ;
- ✓ J'ai pris connaissance de l'évaluation réalisée par le cabinet d'expertise-comptable JL&CO EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL qui vient asseoir la valeur retenue des titres de la société 2G BÂTIMENT.
- ✓ J'ai corroboré la valeur d'apport avec les valeurs résultant d'évaluations multicritères ;
- ✓ Je me suis assuré qu'aucun évènement de nature à remettre en cause la valorisation des apports, n'était intervenu entre le 30 septembre 2025 et la date du présent rapport ;
- ✓ Je me suis assuré que la valeur réelle de l'apport, est au moins égale à la valeur d'apport proposée dans le projet de traité d'apport.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant et associé respectivement des sociétés 2G GROUPE et 2G BÂTIMENT me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 septembre 2025 ou d'autre part, remettre en cause de façon significative la valeur de l'apport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titre envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres 2G BÂTIMENT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif notamment au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité des apports

Je me suis assuré que les titres étaient libres de tout nantissement faisant obstacle à l'opération d'apport considérée et que l'apporteur en avait la libre propriété et je me suis fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

S'agissant de la valeur de l'apport, je me suis assuré que la valeur réelle des titres apportés était supérieure à la valeur nette réelle retenue dans le cadre de cette opération.

J'ai mis en œuvre une approche multicritère de la valeur des titres apportés. Les résultats obtenus sont supérieurs à la valeur de l'apport réalisé.

A l'issue de mes diligences et des informations obtenues, je suis en mesure de conclure que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 105 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Paris, le 25 novembre 2025

La Commissaire aux apports

Karine YAKAN

Membre de la Compagnie Régionale de Paris